

Commune de MOUHERS

**Arrête Municipal N° C-2024-06 du 21/05/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 3, Du 03/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de Réfection du pont de Vineuil, commune de MOUHERS,**

**Le Maire de MOUHERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 13/05/2024 par LAVAUD Maude SEGEC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 03/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de Réfection du pont de Vineuil, réalisé et organisé par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 3, commune de MOUHERS,

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf riverains et véhicules de secours)

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

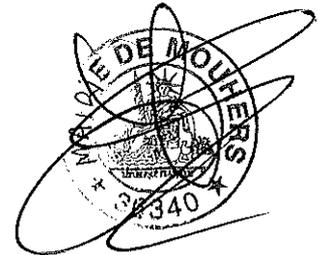
Le Maire de MOUHERS  
SEGEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Mouhers,

Le Maire de MOUHERS  
Barbara NICOLAS



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.